



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°71/2026

OBJET : Aide aux études supérieures destinée aux étudiants

Le Conseil municipal a été convoqué le 16 juin 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 22 juin 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; M. Albert BLOSSI, M. Pierre GRARE, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Grace PAN, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Stéphane KUSTER, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Didier PLESSON donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Didier GUYOT donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, Mme Carole PERSONNIER donne pouvoir à M. Cyril POISSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Aurelie BOUDET donne pouvoir à M. Pascal LEROY.

M. Cyril POISSONNIER, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : E. DI MAMBRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2313-1 et suivant

Vu la convention annexée à la délibération,

Considérant que la ville de Morangis souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes morangissois, notamment à travers la réussite scolaire,

Considérant que les études supérieures représentent un passage important pour s'insérer professionnellement,

Considérant que le coût des études supérieures peut représenter un frein pour la poursuite des études au long cours,

Considérant la volonté de réciprocité demandée aux étudiants, il convient d'octroyer l'aide financière uniquement aux jeunes pouvant honorer six (6) heures de réciprocité,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre les jeunes bénéficiaires et la ville de Morangis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ATTRIBUE une aide financière forfaitaire de 200 euros par an, dans la limite de deux (2) ans, aux jeunes poursuivant des études supérieures.

PRECISE que l'octroi de cette aide ne pourra être attribuée qu'aux jeunes s'engageant à réaliser et à honorer les six (6) heures de réciprocité.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et autres documents afférents à l'aide destinée aux étudiants.

INDIQUE que les crédits sont inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MORANGIS' at the top, '93110 MORANGIS' in the middle, and '(Essonne) 9' at the bottom, flanked by two stars. The signature appears to be 'Brigitte Vermillet'.

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.